

2025-2028

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le 17/12/2025

ID : 040-200087278-20251209-DEL_2512_05_CHA-DE



CHARTRE GESTION DE L'EAU





Cette Charte est portée conjointement par l'Institution Adour, le Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves, ainsi que le Syndicat mixte du bassin du gave de Pau, avec le soutien financier de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.



SOMMAIRE

I – CONTEXTE ET OBJECTIF GÉNÉRAL DE LA CHARTE.....	P4
1. Étude d’opportunité d’un outil de gestion intégrée du bassin du gave de Pau.....	p4
2. Volonté partagée de mettre en place une gestion intégrée et concertée du bassin du gave de Pau.....	p5
II – PÉRIMÈTRE CONCERNÉ PAR LA CHARTE.....	P6
III – ENJEUX DU BASSIN DU GAVE DE PAU ET DES GAVES RÉUNIS.....	P7
IV – GOUVERNANCE LIÉE A LA CHARTE.....	P9
1. Comité de pilotage.....	p9
2. Comité technique.....	p10
3. Comités thématiques.....	p10
4. Comité d’acteurs.....	p11
V – OBJECTIFS DE LA CHARTE POUR UNE GESTION INTÉGRÉE DU BASSIN..	P13
1. Pour une gestion équilibrée.....	p13
2. Pour une gestion cohérente.....	p14
3. Pour une gestion durable.....	p15
4. Pour une gestion partagée.....	p16
VI – OBJECTIFS OPÉRATIONNELS.....	P17
1. Ateliers d’acculturation.....	p17
2. Espace de partage de l’information sur le bassin.....	p18
3. Programme d’actions.....	p19
VII – DURÉE DE LA CHARTE.....	P20
VIII– ADHÉSION À LA CHARTE.....	P21

I – CONTEXTE ET OBJECTIF GENERAL DE

1. Une étude d'opportunité pour un outil de gestion intégrée de la ressource en eau du bassin du gave de Pau

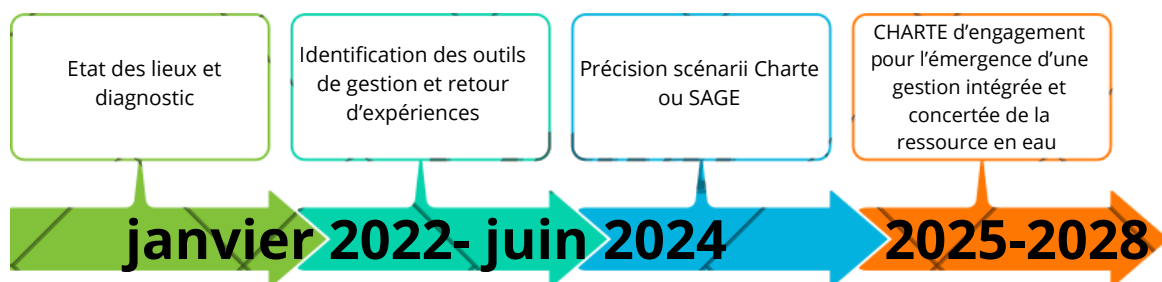
Une étude d'opportunité pour la mise en place d'un outil de gestion intégrée de la ressource en eau sur le bassin du gave de Pau et des gaves réunis a été menée de janvier 2022 à juin 2024, par les bureaux d'études Espelia et Nosika, portée dans le cadre d'une convention de partenariat entre l'Institution Adour, les syndicats mixtes du bassin du gave de Pau et du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves.

Les objectifs de l'étude étaient :

- Phase 1 : état des lieux et diagnostic du territoire sur la base d'une analyse bibliographique et des retours des acteurs locaux ;
- Phase 2 : identification des outils de gestion possibles et retours d'expériences d'autres territoires ;
- Phase 3 : précision des scénarii « Charte » et « SAGE » pour le bassin du gave de Pau.

Tout au long de l'étude, une large concertation a pu être engagée : entretiens individuels ou collectifs, ateliers de travail, questionnaires, comités de pilotage, comités techniques... avec l'ensemble des collectivités du territoire, les services de l'État, les partenaires institutionnels, les acteurs socio-professionnels et le monde associatif.

L'étude a mis en évidence les enjeux prépondérants sur le bassin du gave de Pau et des gaves réunis, territoire qui nécessite d'être traité à cette échelle hydrographique jusqu'à la confluence avec l'Adour et dans le cadre d'une concertation globale.



I – CONTEXTE ET OBJECTIF GENERAL DE

2. Volonté partagée de mettre en place une gestion intégrée et concertée du bassin du gave de Pau et des gaves réunis

L'étude a envisagé la mise en place de deux outils distincts et complémentaires, la Charte ou le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

L'outil charte permet de partager des principes généraux, de mener une animation et une communication sur le territoire auprès des acteurs engagés mais aussi de mener une première concertation locale renforcée. Elle repose sur une adhésion volontaire des parties prenantes.

Le SAGE apporte une force opposable qui permet une réponse supplémentaire en termes de concertation, de traitement des enjeux et de gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Il permet de définir une vision à long terme pour la gestion de l'eau et de planifier des actions stratégiques pour atteindre les objectifs fixés dans un cadre structuré pour la planification et la mise en œuvre des politiques de l'eau.

Le contexte national (Plan Eau, décret SAGE) promeut l'outil SAGE et accorde une reconnaissance et des prérogatives accrues (avis, définition de règles, objectifs d'économies d'eau, partage de la ressource entre usages...) aux commissions locales de l'eau (CLE), instance représentative de tous les usagers.

Par ailleurs, la disposition A1 du SDAGE 2022-2027 relative à l'élaboration de SAGE sur l'ensemble du bassin Adour Garonne prévoit la mise en place de SAGE à l'échelle de tout le bassin Adour-Garonne.

Dans le SDAGE 2016-2021, le SAGE des Gaves était déjà considéré comme nécessaire et devait être élaboré au plus tard en 2021.

Le plan d'adaptation au changement climatique Adour-Garonne, Adour 2050 et le projet Explore 2 mettent en évidence les impacts du changement climatique et les enjeux d'adaptation des territoires.

Au terme de cette étude et en prenant en compte les avantages et inconvénients de chacun des deux outils, l'ensemble des acteurs s'est accordé sur la nécessité de poursuivre le travail dans le cadre d'une Charte dans un premier temps visant l'émergence d'un SAGE dans un second temps.

Ainsi, l'objectif de cette Charte d'engagement pour l'émergence d'une gestion intégrée et concertée de la ressource en eau du bassin du gave de Pau et des gaves réunis est de formaliser cette volonté commune de continuer d'améliorer les connaissances du bassin, des usages et activités, et enjeux liés à l'eau, ainsi que la volonté d'engager l'émergence d'un SAGE visant à assurer une gestion durable, à l'échelle du bassin versant, pour la pérennité de la ressource en eau.

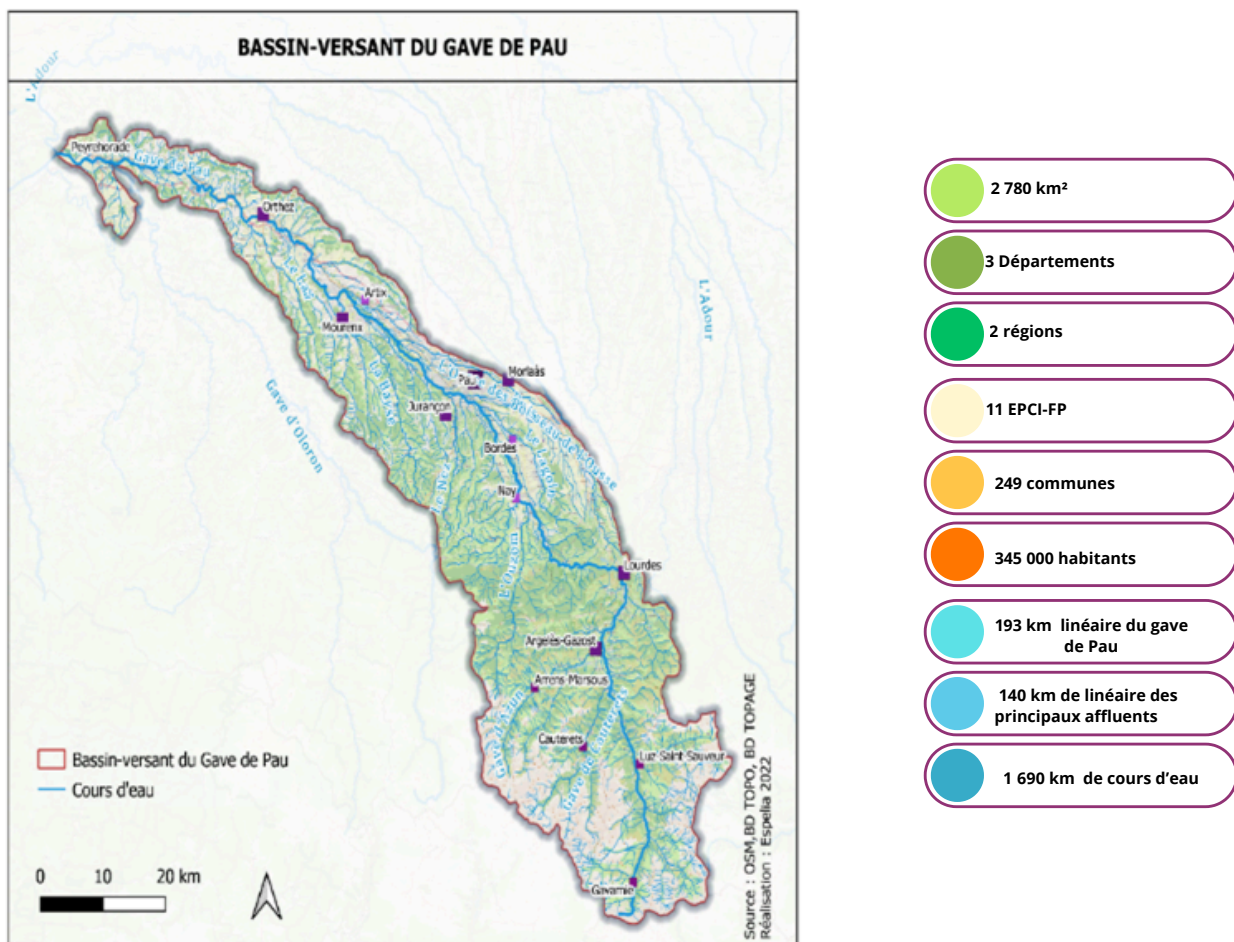
II- PÉRIMÈTRE CONCERNÉ PAR LA CHARTRE

Le territoire concerné par la Charte correspond au bassin versant du gave de Pau de ses sources, majoritairement dans le cirque de Gavarnie jusqu'à sa confluence avec le gave d'Oloron ainsi que les gaves réunis jusqu'à l'Adour. Il intègre également les nombreux affluents du gave de Pau dont le comportement hydrologique peut varier sensiblement par rapport à l'axe principal.

Il couvre une surface de 2 780 km² à cheval sur les départements des Hautes-Pyrénées, Pyrénées-Atlantiques et Landes. Il concerne 2 régions Occitanie et Nouvelle-Aquitaine.

Il couvre tout ou partie de 11 EPCI-FP (CA Pays Basque, CA Pau Béarn Pyrénées, CA Tarbes Lourdes Pyrénées, CC vallée d'Ossau, CC Lacq Orthez, CC du Béarn des gaves, CC du Haut Béarn, CC Nord-Est Béarn, CC du Pays de Nay, CC du Pays d'Orthe et Arrigans, CC Pyrénées Vallées des Gaves).

Ce territoire est contrasté entre montagne et plaine, attractif en termes de population permanente et de tourisme induisant des besoins d'aménagements importants, attractif également pour les activités économiques. Les 249 communes du bassin versant regroupent un peu plus de 345 000 habitants. Les besoins en eau pour les habitants, les activités industrielles et agricoles sont importants et variables selon les secteurs. Ils devraient augmenter dans un contexte de changement climatique où la disponibilité des ressources va fortement baisser par rapport à la situation actuelle.



III-ENJEUX DU BASSIN DU GAVE DE PAU ET DU GAVE DE PAU

Un des objectifs de l'étude d'opportunité pour un outil de gestion intégrée était de développer un état des lieux du bassin, des usages et acteurs en présence et des enjeux liés à l'eau et aux milieux aquatiques, construit et partagé avec les acteurs locaux. Ce travail a permis de mettre en évidence les enjeux prioritaires, partagés par les acteurs locaux, qui nécessitent la mise en place d'une démarche de gestion concertée à l'échelle globale du bassin. Ces enjeux sont présentés ci après :

Pris en compte

- Prévention des inondations
- Vulnérabilités aux inondations
- Continuité piscicole et sédimentaire
- Traitement des effluents et maîtrise des rejets

A AMELIORER

- **Gouvernance et communication**
- **Adaptation au CC**
- **Urbanisme et espace de fonctionnalité**
- **Impacts de l'hydroélectricité**
- **Préservation des zones à fort potentiel écologique**
- **Gestion des prélèvements**
- **Déchets**
- **Protection des pollutions diffuses et accidentelles**
- **Ruissellement pluvial**
- **Impacts des carrières**

Peu prioritaire

- Espèces envahissantes

Dix thématiques centrales ont donc été dégagées de cette étude préliminaire, importantes sur le territoire mais insuffisamment traitées avec le fonctionnement actuel.

Un outil de gestion intégrée permettrait d'améliorer la connaissance, d'appuyer les acteurs et de coordonner les actions. Il est donc proposé de se baser sur ce premier constat pour approfondir plusieurs de ces points dans la Charte, en suivant les besoins prioritaires des acteurs.



III-ENJEUX DU BASSIN DU GAVE DE PAU ET DES GAVES RÉUNIS

Ces éléments sont extraits du rapport de phase 1 de l'étude d'opportunité pour un outil de gestion intégrée du bassin du gave de Pau et des gaves réunis. Le rapport est téléchargeable dans sa version complète par le lien suivant : [lien](#)

Les signataires de cette Charte s'engagent ainsi à poursuivre le travail sur la base de ces premiers éléments travaillés en concertation avec les acteurs concernés.

La Charte aura pour vocation de préciser ces thématiques et ces enjeux à traiter en commun sur l'ensemble du bassin.

Les objectifs de la Charte indiqués en chapitre V sont basés sur ce premier constat et sur les échanges avec l'ensemble des acteurs menés début 2025 pour la mise en place de la charte.



IV – GOUVERNANCE LIÉE A LA CHARTE

Cette Charte permet de formaliser une implication de l'ensemble des acteurs sur sa durée, en les mobilisant au sein des instances adaptées.

Ainsi, afin d'assurer la poursuite de la concertation globale, mais aussi en parallèle le suivi de la démarche, différentes instances sont mises en place pour le fonctionnement de la Charte. Leur composition pourra être ajustée en tant que de besoin.

La composition de ces instances sera ajustée à terme pour la gouvernance du SAGE, selon les dispositions réglementaires et les souhaits des acteurs locaux.

1. COMITÉ DE PILOTAGE

Le comité de pilotage est chargé d'assurer le bon déroulement de la démarche et d'impulser la dynamique à l'ensemble des acteurs. Il s'agit de l'instance d'orientation et de validation des différentes étapes de la démarche jusqu'à l'émergence du SAGE.

Il est composé de :

- Agence de l'eau
- Institution Adour
- PLVG
- SMGBP
- SMBAM

- Région Nouvelle Aquitaine
- Région Occitanie
- Départements 40; 64; 65
- DREAL OCCITANIE
- DREAL NOUVELLE-AQUITAINE
- DDT 40; 64; 65

- CC Pyrénées Vallée des Gaves
- CA Tarbes Lourdes Pyrénées
- CC Pays de Nay
- CC Vallée d'Ossau
- CA Pau Béarn Pyrénées
- CC Haut Béarn
- CC Béarn des Gaves
- CC Lacq Orthez
- CA Pays Basque
- CC Nord Est Béarn
- CC Pays d'Orthe et d'Arrigans



IV – GOUVERNANCE LIÉE A LA CHARTE

Chaque structure sera représentée par un élu. Les élus pourront être accompagnés d'un technicien.

2. COMITÉ TECHNIQUE

Le comité technique est chargé d'émettre des propositions au comité de pilotage sur le contenu des éléments produits, de suivre la réalisation des différentes étapes et d'apporter un avis technique.

Il est composé des représentants techniques des mêmes structures que le COPIL.

Chaque structure sera représentée par un technicien.

3. COMITÉS THÉMATIQUES

L'existence des instances citées précédemment n'exclue pas la possibilité de constituer et d'organiser des réunions auprès d'acteurs ciblés, de réaliser des entretiens individuels, de répondre à des demandes de réunions spécifiques par des acteurs locaux.

En particulier, un ou des comités thématiques pourront être mis en place durant la durée de vie de la Charte afin d'apporter une expertise technique, facilitant la participation des acteurs, sur des sujets spécifiques à approfondir qui seront définis suivant les besoins des acteurs du bassin. Ces comités seront des groupes de travail restreints, composés d'acteurs intéressés, pour devenir des parties prenantes de la vie de la Charte.

Les thématiques préfigurées pour ces comités sont :

- La gouvernance et le SAGE
- Le partage de données
- Toutes thématiques émergentes des ateliers d'acculturation ou des comités d'acteurs répondant aux besoins de la Charte et des acteurs

Leurs compositions seront proposées en fonction des thématiques et des volontés de mobilisation.

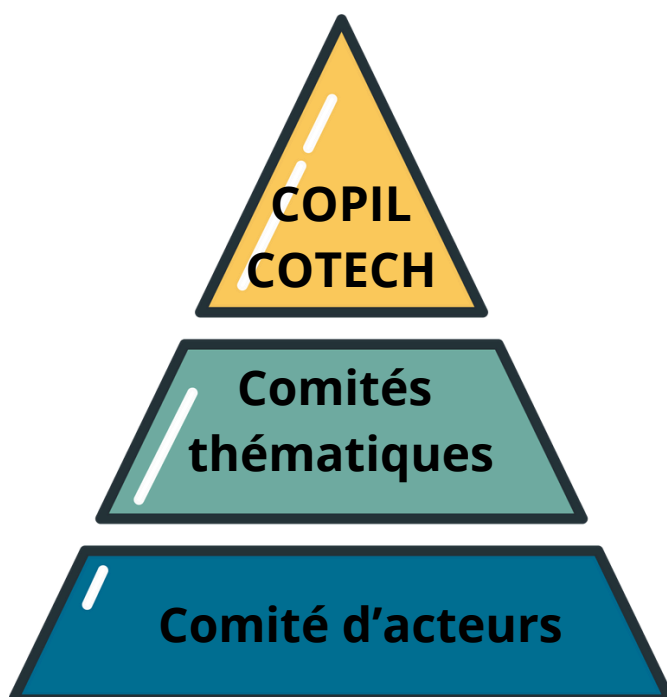


4. COMITÉ D'ACTEURS

Le comité d'acteurs est mobilisé à des fins de concertation et de co-construction. Il sera consulté lorsque les étapes de la démarche le nécessiteront. Il est composé de tous les acteurs partis prenantes sur le bassin et souhaitant y participer. Il pourra être complété et évoluer au fil des besoins de la Charte.

L'importance de la co-construction et de la concertation avec tous les acteurs tout au long du processus, est soulignée. Les propositions et discussions du comité d'acteurs et des comités thématiques, sont indispensables pour alimenter le COPIL qui assurera le bon cadencement vers le SAGE.

Cette approche de gouvernance de la Charte vise à inclure et à prendre en compte l'ensemble des acteurs, des points de vue, et à établir une gouvernance transitoire en prévision de la commission locale de l'eau, instance décisionnelle du SAGE et dont la composition est cadrée réglementairement.





V – OBJECTIFS DE LA CHARTRE

Face aux défis croissants liés à la gestion des ressources en eau sur le bassin versant, l'adoption d'une approche cohérente, équilibrée, durable et partagée s'avère essentielle.

Une gestion cohérente assure l'alignement des actions avec les objectifs de développement durable, évitant ainsi les contradictions.

L'équilibre permet de répondre aux besoins variés des différents acteurs, tout en harmonisant leurs intérêts.

La durabilité garantit la préservation des ressources pour les générations futures, en tenant compte des impacts à long terme.

Enfin, une gestion partagée favorise la participation de tous les acteurs, assurant transparence et engagement collectif.

Ensemble, ces principes permettent de relever les défis complexes de la gestion des ressources en eau sur le territoire.

Les objectifs présentés dans les paragraphes suivants de la Charte proposent donc de reprendre ce fil conducteur de gestion.



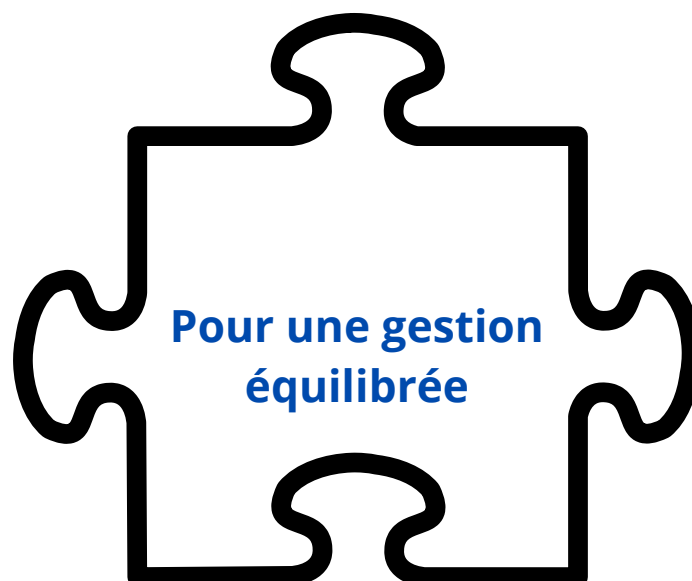


V –OBJECTIFS DE LA CHARTRE

1- POUR UNE GESTION ÉQUILBRÉE

Conscients de la valeur des ressources en eau du bassin du gave de Pau et des gaves réunis, de leurs nombreuses fonctions et de l'importance de leurs liens avec les zones humides, les acteurs signataires reconnaissent la nécessité de :

- Communiquer sur les capacités et les fonctionnements de la ressource et assurer une gestion équilibrée en tenant en compte des besoins de chacun
- Améliorer la connaissance sur les ressources en eau, les zones humides, les usages et leurs évolutions
- Promouvoir les pratiques d'une gestion raisonnée de l'eau pour l'ensemble des usages
- Préserver et/ou restaurer les milieux aquatiques pour maintenir leur fonctionnalité écologique et la biodiversité associée
- Améliorer la continuité écologique dont le transit sédimentaire

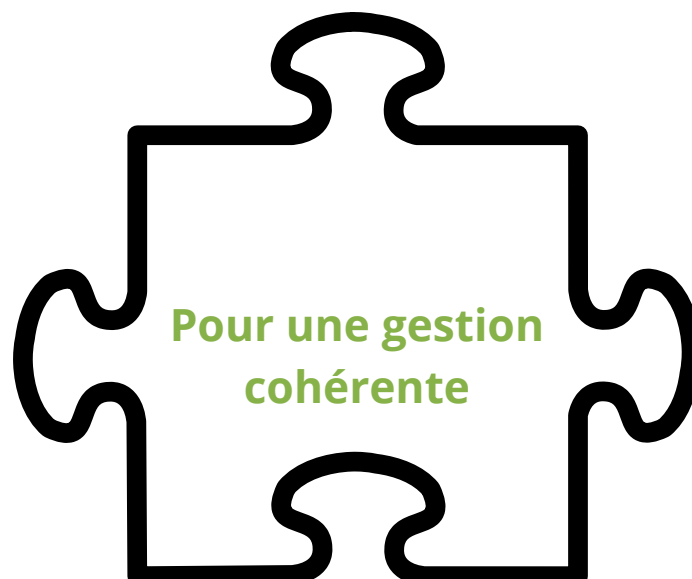




2- POUR UNE GESTION COHÉRENTE

Soucieux d'un développement équilibré et harmonieux du territoire du bassin du gave de Pau et des gaves réunis avec des usages variés, où l'essor urbain et industriel sont présents, où l'agriculture est dynamique, où l'attractivité touristique est forte, les acteurs publics et privés décident de :

- Promouvoir une gestion collective et transversale de la ressource
- Identifier et optimiser les usages de l'eau
- Porter les enjeux de la gestion de l'eau en privilégiant la gestion par bassin et en associant l'ensemble des acteurs concernés
- Prendre en compte les enjeux eau dans les documents d'urbanisme
- Promouvoir les bonnes pratiques de gestion des eaux pluviales à l'échelle du bassin versant

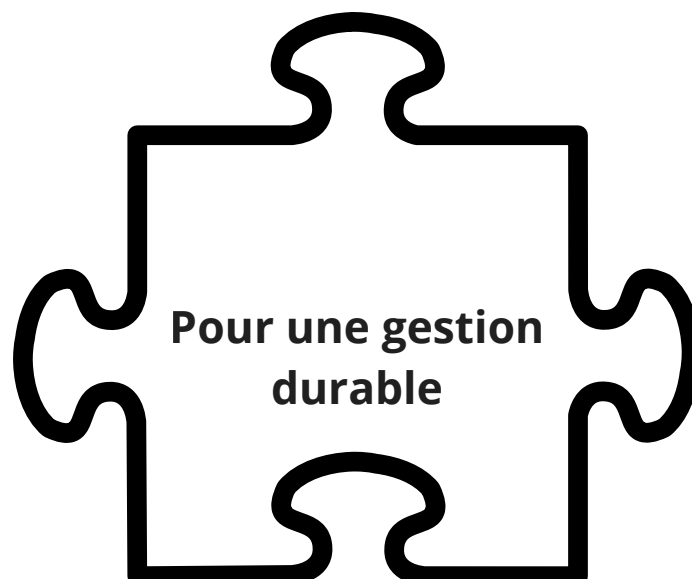




3- POUR UNE GESTION DURABLE

Engagés dans la gestion efficace et pérenne de la ressource en eau en concertation avec tous les partenaires locaux, les acteurs publics et privés représentés ont pour objectifs de :

- Participer au développement des connaissances sur les enjeux prioritaires du bassin
- Appréhender et sensibiliser sur le réchauffement climatique et l'impact sur les usages et la ressource
- Intégrer le changement climatique comme fil conducteur des politiques de gestion de l'eau
- Assurer une gestion quantitative et qualitative de la ressource

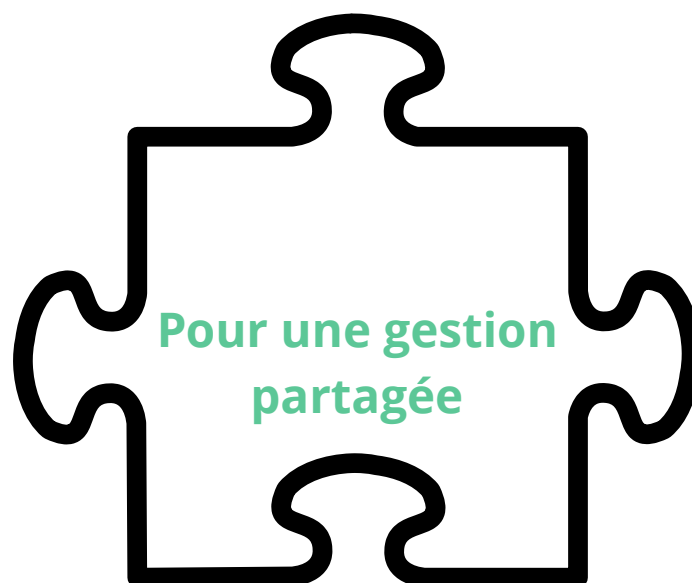




4- POUR UNE GESTION PARTAGÉE

Le bassin du gave de Pau et des gaves réunis dispose de ressources en eau superficielles et souterraines essentielles pour son développement. Les sécheresses successives et les crues ont montré la fragilité de certains cours d'eau et aquifères, renforçant la prise de conscience de l'importance de la gestion intégrée de l'eau. Par cette Charte de gestion partagée, les signataires affirment leur volonté de prolonger leurs efforts sur quatre objectifs :

- Participer à la mise en place d'une instance de dialogue transversale entre les acteurs du bassin versant pour aboutir à une Commission Locale de l'Eau
- Préciser les rôles de chaque partie prenante
- Centraliser les données et les rendre accessibles à tous les acteurs
- Permettre l'émergence du SAGE





Pour atteindre les objectifs généraux d'une gestion équilibrée, cohérente, durable et partagée, la Charte propose la mise en œuvre d'objectifs opérationnels.

Ces objectifs, issus des demandes des acteurs concernés, ne sont pas exhaustifs mais visent à répondre aux besoins initiaux identifiés.

1- ATELIERS D'ACCULTURATION

Ces ateliers, destinés à tous les acteurs impliqués dans la Charte et l'utilisation de la ressource en eau, seront déployés sur l'ensemble du bassin à partir de 2026. Leurs objectifs sont les suivants :

- Développer une compréhension commune du fonctionnement de la ressource en eau, en offrant une vision globale du bassin versant, incluant le grand cycle et le petit cycle de l'eau.
- Informer sur les enjeux de la gestion de l'eau, tels que les impacts du changement climatique, la disponibilité en eau et les pressions environnementales.
- Encourager la collaboration et la concertation entre les acteurs pour une gestion intégrée et cohérente de la ressource en eau, en facilitant la création de réseaux et de partenariats.
- Impliquer activement les parties prenantes dans les processus de planification de la gestion de l'eau, en prenant en compte leurs besoins et préoccupations.



2- ESPACE DE PARTAGE DE L'INFORMATION SUR LE BASSIN

Pour une gestion partagée de la ressource, il est proposé de réfléchir à :

- Centraliser et partager les connaissances, rendant les données pertinentes accessibles, compréhensibles et visibles pour tous les acteurs, et sous des formats utiles (état des lieux rédigé, données chiffrées, cartographies, etc...).
- Mettre en avant les bonnes pratiques déjà mises en œuvre sur le bassin, telles que le respect de l'espace de fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides, en particulier dans l'utilisation des sols, comme le prévoit le SDAGE Adour-Garonne (orientation A33). Il est également important de souligner les solutions innovantes en matière de gestion de l'eau, comme la désimperméabilisation des sols, l'infiltration des eaux pluviales et la restauration des zones humides. L'objectif est de faciliter les échanges d'expériences et d'accélérer la mise en œuvre d'actions sur le bassin versant, afin de répondre aux objectifs fixés par la Charte.
- Sensibiliser sur les cadres réglementaires et les politiques en vigueur, sur les financements possibles, ainsi que sur les outils de gestion des usages de l'eau, tels que les plans de répartition et les arrêtés sécheresse.
- Communiquer sur les progrès réalisés dans le cadre de la Charte, mettre en avant ses actions, et valoriser l'état des lieux du territoire. C'est aussi le moyen d'expliquer clairement le cadre de la Charte ainsi que celui du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

L'ensemble du contenu et de la forme de cet espace de partage pourra être précisé en fonction des besoins exprimés par les acteurs lors d'instances de concertation.



3- PROGRAMME D' ACTIONS

Pour aboutir à une planification stratégique à l'échelle du bassin, la Charte propose d'élaborer un plan d'action pour la gestion de l'eau pendant la durée de son animation, en particulier sur les années 2026-2027. Cela inclut :

- En s'appuyant sur les données collectées, notamment à travers l'espace de partage et les ateliers d'acculturation, ainsi que sur celles issues de l'étude préalable menée entre 2022 et 2024, rédiger l'état des lieux du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et proposer son périmètre.
- Mettre en place des instances de décision, de concertation et de partage adaptées.
- Recenser les usages de l'eau afin d'identifier les flux entrants et sortants du bassin, ce qui permettra d'avoir une vision globale des demandes et des ressources. L'objectif est de mieux appréhender, en s'appuyant sur les études disponibles comme Explore 2, les impacts du changement climatique sur le bassin du gave de Pau et des gaves réunis. Cela facilitera la prise de décision concernant la gestion de la ressource en eau sur le bassin et permettra de discuter des actions à entreprendre.
- À l'initiative des acteurs et lors des instances de concertation, comme les comités thématiques, il est possible de proposer ou de faire remonter toute action collective à l'échelle du bassin versant qui s'inscrit dans le cadre de cette Charte et qui répond à ses objectifs.

VII-DURÉE DE LA CHARTE

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

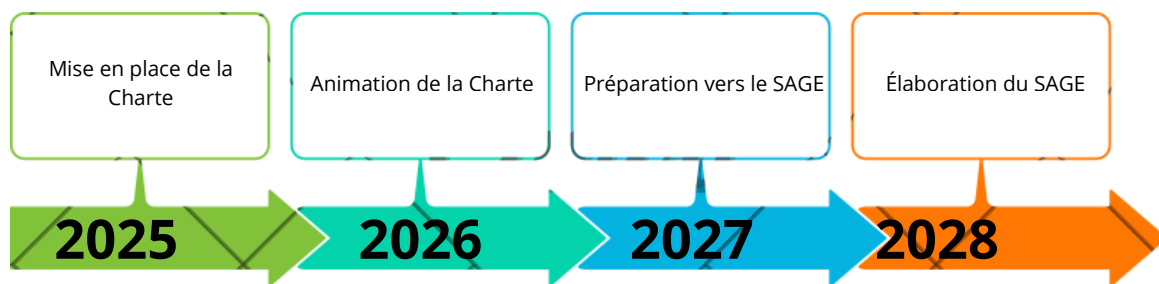
Publié le 17/12/2025

ID : 040-200087278-20251209-DEL_2512_05_CHA-DE



La Charte est animée pour une durée prévisionnelle de 3 ans de février 2025 à février 2028 grâce à la participation financière de l'agence de l'eau Adour Garonne et des trois co-porteurs.

La Charte d'engagement est mise en œuvre dès sa diffusion et jusqu'à l'installation d'une commission locale de l'eau ainsi que la définition d'un périmètre d'application du SAGE .





Par l'adhésion à la Charte, les acteurs du territoire du bassin versant du gave de Pau et des gaves réunis s'engagent à participer à la gouvernance et aux réflexions sur la gestion équilibrée, partagée, cohérente et durable de la ressource en eau, dans l'objectif de mettre en place une gestion intégrée et concertée du bassin.

Cette Charte peut être directement signée ou adoptée via la transmission de délibération ou d'une lettre d'engagement dont un modèle pour son adoption sera proposé aux acteurs.

L'ensemble des adhérents à la Charte sont indiqués ci-après.

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le 17/12/2025

ID : 040-200087278-20251209-DEL_2512_05_CHA-DE

